

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-004

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2022

Sommaire

DDFIP /

40-2022-01-01-00001 - Délégation de signature pour le SIE de
Mont-de-Marsan au 01/01/2022 (2 pages)

Page 3

DDFIP

40-2022-01-01-00001

Délégation de signature pour le SIE de
Mont-de-Marsan au 01/01/2022



Direction départementale des Finances publiques des Landes
Centre des Finances publiques de MONT-DE-MARSAN
Service des impôts des entreprises de MONT-de-MARSAN

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONT-DE-MARSAN,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme **WIECZOREK Cécile**, Inspectrice des Finances Publiques, et M **LABARTHE Bernard** adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de MONT-DE-MARSAN, à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHENU Estelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DARTHIAL Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DIRIS Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	18 mois	30 000 €
DONNIOU Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DULOUT Fabien	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
GARBAGE Mathilde	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GARIN Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GOGÉON Gérard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	18 mois	30 000 €
PERDREAU Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
THICOÏPE Stéphanie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
DULUC Virginie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
GRAFFI Patricia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
PONTHOU Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
RUOSS Heidi	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LABARTHE Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
CANU Patricia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

À Mont-de-Marsan, le 1^{er} janvier 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises

Rémy HILLEREAU
Inspecteur divisionnaire hors classe